

Thermolaq



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE VENTES 2024

1. PREAMBULE

L'entreprise THERMOLAQ est spécialisée dans le traitement de surface (acier brut, acier galvanisé, aluminium...), le grenailage et le thermolaquage.

Le présent document constitue les conditions générales de prestation de services et de vente communes à l'ensemble des interventions sur le prestataire effectuera pour le client.

Elles peuvent être complétées par des conditions particulières formalisées par écrit dans les bons de commande ou propositions commerciales du prestataire ou encore formalisées spécifiquement entre le prestataire et le client sur tout support écrit durable.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente il est expressément convenu entre les parties que les derniers documents en date prévaudront.

Le client reconnaît que, en cas de mise à jour ou de modifications des présentes conditions générales, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour après qu'elles auront été portées à la connaissance du client.

2. PRE REQUIS ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le thermolaquage consiste à appliquer par projection une peinture en poudre. Après fusion et polymérisation (à 180°C environ), le film obtenu forme un revêtement conçu pour conserver ses propriétés pendant de nombreuses années. Epaisseur préconisée du film réticulé de 60 à 80 µm. L'épaisseur maximale ne devra en aucun cas être supérieure à 100 µm.

Ce niveau de performance est atteint à condition de respecter quelques précautions essentielles.

Comme toute peinture, le laquage poudre est sujet à variation de couleur en fonction de l'applicateur ou du fournisseur. Cela est particulièrement sensible dans le cas des poudres à effets (métallisés, chinés, sablés). Dans ce dernier cas, il est essentiel de grouper toutes les commandes de thermolaquage afin que Thermolaq réalise l'application pour un chantier en une seule campagne et un seul et même lot de poudre.

En cas de non-respect de cette clause aucun recours ne pourra être engagé contre la société Thermolaq.

La société Thermolaq s'occupe de l'accroche, de la décroche et de l'emballage et se réserve le droit de percer ou repercer les pièces si celle-ci ne nous permet pas une accroche suffisante, le client doit tenir compte que nous sommes obligés de faire passer des crochets pour faire tenir les articles. Il se doit aussi de prendre en compte que les trous doivent se situer proche du bord pour éviter que le crochet ne s'appuie sur la pièce. Après peinture, si des manques de peinture sont visibles le long de l'emplacement du crochet, la société Thermolaq ne pourra être mise en cause.

Les assemblages doivent arrivés démontés par vos soins. De plus, éviter la conception d'intervalles étroits en prévoyant un espace suffisant pour le thermolaquage. Cependant, nous proposons l'application d'un joint mastic thermodurcissable dans certains cas.

Si des endroits sont à masquer ou à protéger (trous, surface, taraudages...), merci de bien vouloir le préciser.

La société Thermolaq se déchargera de toute responsabilité de qualité de finition de la peinture s'il s'avère que les pièces ne sont pas livrées nettoyées et exempt de toute pollution (joint silicone,

autocollants, graisse, huile, scotch, bombe aérosol, traces de marqueurs...)

Sur la galvanisation à chaud, les opérations de préparation sont un dégraissage chimique et un sablage ou un ponçage mécanique. Ces opérations ne servent qu'à préparer les pièces en vue de l'application de la peinture. De plus, sur ces ouvrages galvanisés, un risque de dégazage existe. La société Thermolaq n'est pas équipé pour poncer les défauts liés à la galvanisation. Toutes les structures acier galvanisé doivent être vérifiées par le client avant d'être apporté à la société Thermolaq. La société Thermolaq se déchargera de toutes responsabilités sur des défauts d'application de la galvanisation.

Thermolaq déclinera toute responsabilité en cas retouche après peinture ou de pliage après peinture.

Les éléments laqués doivent être stockés en intérieur. En cas de stockage extérieur, ôter les emballages pour éviter les condensations : une exposition au soleil et en milieu humide peut provoquer des marquages indélébiles. Utiliser des entretoises en bois pour garantir une bonne ventilation entre les pièces laquées. Ne jamais stocker sur une surface humide ou une atmosphère agressive. Si cette préconisation n'est pas respectée Thermolaq se déchargera de toute responsabilité en cas de problème sur la peinture.

Afin de définir les traitements de protection appropriés, le client s'engage à préciser à THERMOLAQ le degré de corrosivité du site.

Les catégories spécifiées par la norme ISO 12944-2 sont les suivantes :

C5-M : SALINITE ELEVEE / ZONES COTIERES ET MARITIMES
C5-I : SALINITE ELEVEE ET ATMOSPHERE AGRESSIVE / ZONES INDUSTRIELLES
C4 : SALINITE MODEREE / ZONES INDUSTRIELLES ET COTIERES
C3 : FAIBLE SALINITE ÉTÉ POLLUTION MODEREE / ZONES URBAINES ET INDUSTRIELLES
C2 : FAIBLE NIVEAU DE POLLUTION / ZONES RURALES

A défaut de spécification, la société THERMOLAQ appliquera d'office les pré requis afférents à l'environnement **C4**.

3. COMMANDE ET TARIFICATION

Les tarifs proposés par la société THERMOLAQ sont définis dans les propositions commerciales ou le bon de commande.

Les prix sont définis en euros hors taxes et majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Les prix sont facturés au m², un forfait et une tarification spéciales peuvent être appliquées en fonction des caractéristiques de la peinture requise, du volume de la pièce et des difficultés de manutention et d'exécution.

Tout devis proposé ne sera définitif qu'après prise de côte des pièces en atelier.

La durée de validité du devis est d'un mois.

La commande sera finalisée à réception du devis signé par le client et une fois les mesures des pièces réalisées.

Ne sont compris dans cette commande que les articles énumérés. Une fois la commande enregistrée, celle-ci ne pourra être annulée ou modifiée, quel qu'en soit le motif.

Z I NORD – 5 RUE PAUL RIQUET – 82 000 MONTAUBAN

Siret 528 907 660 000 13 APE 2561Z

N°TVA FR17528907660

Thermolaq



4. RETRACTATION ET RESLIATION

Thermolaq se réserve le droit de refuser d'honorer la commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement est en cours.

Lorsque le client est un professionnel, il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation et toute commande passée devra être honorée par le client.

Pour le client particulier, celui-ci bénéficie, **uniquement s'il a conclu le contrat à distance et s'il n'entre pas dans une des exceptions de l'article L21-28 du Code de la Consommation**, d'un délai de rétractation de 14 jours.

Ce délai court à compter de la conclusion du contrat.

Lorsque le client justifie de la réunion des conditions du droit de rétractation, il notifie au prestataire l'exercice de son droit de rétractation du formulaire suivant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email à contact@thermolaqage82.com :

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de la société THERMOLAQ ZI Nord 5 rue Paul Riquet 82000 MONTAUBAN :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Le client est invité à prendre connaissance des articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation régissant le droit de rétractation à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr>.

5. MODALITES DE PAIEMENT POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Un acompte de 30% sera sollicité à la signature du devis après finalisation de la commande, donc après prise de côte et validation définitive du prix.

Un paiement comptant au jour de la livraison ou de l'enlèvement est possible à condition d'être expressément prévu dans les conditions particulières liant les parties, donc dans le bon de commande.

En cas d'acompte, le solde devra être réglé à l'enlèvement de la marchandise ou à la livraison.

Si la livraison est partielle, les règlements seront effectués au prorata des services fournis.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, virement, chèque ou espèces.

6. MODALITES DE PAIEMENT POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS

Les modalités de paiement seront déterminées lors de l'ouverture de compte au cas par cas avec chaque client.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Les paiements peuvent être réalisés par carte bancaire, virement, chèque ou espèces ou encore par lettre de change relevée non soumise à acceptation.

Le défaut de paiement à échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate des sommes dues dans leur intégralité ainsi que la facturation des intérêts de retard calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE applicable, majorés de 10 points sans préjudice de la suspension des prestations jusqu'au complet paiement.

En tout état de cause, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 € (article D441-5 et L441-6 du Code de Commerce).

Si les frais de recouvrement finalement engagés par le prestataire sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire précitée, il pourra, sur présentation des justificatifs des montants engagés demander une indemnisation complémentaire au client dans les conditions prévues par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

7. MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON

Le prestataire s'engage à réaliser la commande sous 25 jours ouvrés.

Attention, en cas de commandes spécifiques un délai complémentaire peut être nécessaire et sera indiqué sur le bon de commande.

En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur lesdites conditions générales.

Les commandes doivent impérativement être vérifiées à la livraison ou à l'enlèvement.

Le déchargement ainsi que le chargement sont à la charge du client et doivent se faire sur les plages horaires suivantes 8h-12h & 13h 17h (16h pour le vendredi). La marchandise doit être vérifiée et le bon de livraison signé par le client avant son chargement.

L'équipe de Thermolaq peut aider les clients à décharger et à charger, nous disposons aussi d'élévateurs pouvant supporter une tonne de charge. La société Thermolaq ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation de la marchandise et de la peinture pendant le déchargement et le chargement.

Thermolaq



8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies durant le traitement de votre affaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi de votre commande. Le destinataire des données est la société THERMOLAQ et son personnel.

Conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi „Informatique et Libertés“ du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous êtes informé que : le responsable du fichier est Monsieur Florian JAUNAY dont les coordonnées sont celles de la société THERMOLAQ.

La finalité du traitement de ces données est uniquement la réalisation de votre commande.

Ces données seront conservées 5 ans à compter de la fin de la commande.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez demander par courriel ou courrier postal.

Vous bénéficiez du droit de demander une limitation du traitement de vos données personnelles.

Vous bénéficiez du droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles et ceci à tout moment en m'écrivant par courriel ou lettre postale.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL : www.cnil.fr) si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de votre dossier.

Monsieur Florian JAUNAY tient un registre des activités de traitement des données personnelles dont vous pouvez demander la consultation si vous le souhaitez.

9. GARANTIE LEGALE

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](http://www.legifrance.gouv.fr/affiches/ArticleL?cid=ArticleL)).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](http://www.legifrance.gouv.fr/affiches/ArticleL?cid=ArticleL), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

Le professionnel à contacter est société THERMOLAQ ZI Nord 5 rue Paul Riquet 82000 MONTAUBAN ; 05.63.93.02.57

contact@thermolaquage82.com.

10. FORCE MAJEURE

Des circonstances telles que la grève, l'incendie, le bris de machine, les retards des fournisseurs, les épidémies, le danger de guerre, la guerre civile, le manque de ressources énergétiques, le fait du prince, la faillite des fournisseurs, les actes de terrorisme, sont à considérer comme des hypothèses de force majeure sans que la société Thermolaq n'ait à justifier des caractères d'imprévisibilité d'extériorité ou d'irrésistibilité.

Thermolaq avisera le plus rapidement possible le client de la survenance d'un élément de force majeure.

Thermolaq se réserve le droit de prolonger le délai de livraison d'une période égale à celle pendant laquelle le cas de force majeure a perduré. De même, si ces faits peuvent compromettre l'exécution de la commande suivant les modalités prévues, Thermolaq se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité.

11. ASSURANCE

Le prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie SwissLife Assurances de Biens ; Siège social : 7, rue Belgrand 92300 Levallois-Perret (police n°011287974).

Une copie de l'attestation d'assurance peut être fournie au client sur simple demande.

-

Z I NORD – 5 RUE PAUL RIQUET – 82 000 MONTAUBAN

Siret 528 907 660 000 13 APE 2561Z

N°TVA FR17528907660

Thermolaq



<p>12. LITIGE AVEC UN CONSOMMATEUR</p> <p>En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.</p> <p>Le consommateur a toujours la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel à savoir LE MEDIATEUR DES ENTREPRISES EN OCCITANIE, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.</p> <p>S'agissant d'un litige qui pourrait survenir avec un client ayant la qualité de consommateur, en application de l'article L616-1 du Code la Consommation, le client est informé qu'il peut soumettre tout litige l'opposant au prestataire au médiateur (MEDIATEUR DES ENTREPRISES EN OCCITANIE) dont les modalités sont accessibles ici :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit en complétant le formulaire sur le site internet suivant : www.mediateur-des-entreprises.fr- Soit par courrier au DREETS OCCITANIE 5 esplanade compans caffarelli BP98016 31080 TOULOUSE CEDEX 6	<p>13. LITIGE AVEC UN PROFESSIONNEL</p> <p>En cas de litige de toute nature ou de contestation relatifs notamment à la formation, l'exécution de la commande ou à l'interprétation des présentes conditions générales de ventes, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de MONTAUBAN.</p> <p>14. LOI APPLICABLE LANGUE</p> <p>La loi française régie les présentes.</p> <p>Et ce pour les règles de fond et de force nonobstant les lieux d'exécution des obligations du contrat.</p> <p>Les CGV sont rédigées en langue française, en cas de traduction seul le texte français ferait foi en cas de litige.</p>
---	---

ACCEPTATION DE L'ACHETEUR :

Les présentes conditions générales de ventes, sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur lors du passage de sa commande, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire.

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente

Nom de la société & Qualité du signataire & Signature.